

# Charte Parents

## « utilisateur du service » et « accompagnateur »

### Chaque parent veille aux points suivants :

- ✓ attester d'une assurance Responsabilité Civile familiale et individuelle accident ou de l'assurance scolaire qui englobe le trajet domicile-école
- ✓ encourager son enfant à respecter le code de la route, les consignes du conducteur, et les horaires
- ✓ transmettre la fiche d'inscription de ses enfants dûment complétée au référent de la ligne
- ✓ faire porter à son enfant les équipements de sécurité (brassard réfléchissant (fourni), casque pour le vélo).
- ✓ Indiquer à son enfant ce qu'il doit faire s'il manque le Piedibus (les accompagnateurs ne seront pas responsable de son trajet)
- ✓ Pour le vélobus : vérifier les freins et les pneus, équiper le vélo de réfléchisseurs, catadioptres et sonnette, faire porter un casque à son enfant
- ✓ Pour les enfants de maternelle : les parents devront transmettre un papier d'autorisation de récupération des enfants par les accompagnateurs concernés.

### Chaque accompagnateur veille aux points suivants :

- ✓ toujours emprunter le même trajet prédéfini et respecter les horaires de chaque arrêt (il n'attend pas les retardataires pour respecter les horaires des différents arrêts)
- ✓ conduire les enfants du point d'arrêt identifié à l'école : cour de l'école pour l'école élémentaire et lieu d'accueil prévu pour le Piedibus en maternelle ou dans les classes
  - ✓ conduire les enfants avec bienveillance et dans le respect du code de la route
  - ✓ porter une chasuble rétro réfléchissante pour assurer une bonne visibilité du groupe
  - ✓ si un incident survient, faire arrêter le groupe entier et patienter en attendant que le problème soit résolu. Si besoin, alerter les pompiers et la police et informer l'école
  - ✓ En cas d'empêchement, rechercher un(e) remplaçant(e) parmi les accompagnateurs, en cas d'impossibilité, prévenir les parents
- ✓ En cas de doute les jours d'intempérie (des modalités de fonctionnement auront été établi entre les parents) l'accompagnateur choisira d'annuler ou non le piedibus/vélobus. En cas d'annulation, il informe tous les parents des enfants inscrits sur la ligne au plus tard 30 minutes avant le départ.
- ✓ Signaler tout problème d'indiscipline qui nuirait au bon fonctionnement du Piedibus au référent de ligne. Le cas échéant, les référents pourront en faire part au directeur d'école pour faire le lien avec la famille. Si les difficultés persistent, l'élève pourra ne plus être autorisé à participer au piedibus/vélobus pour assurer un bon fonctionnement et la sécurité du groupe.
- ✓ justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » et « individuelle accident »

**Signature**